

**PARTENARIAT DE PARRAINAGE  
DES RUCHES A LIFOU**

COLLABORATION ENTRE **LA SOCIÉTÉ LA CASE  
DU MIEL** ET LA SOCIÉTÉ ...



MARS 2023

## CONVENTION DE PARTENARIAT DE PARRAINAGE DES RUCHES A LIFOU

Entre :

**La Société** , dont le siège social est :

Représentée par : **Monsieur ou Madame**, gérant(e) de la société,

Ci-dessous dénommé

"Le Parrain des ruches"

D'une part

Et : **La Société LA CASE DU MIEL, SARL**, dont le siège social est :

Tribu de Wiwatul

98 820 Lifou.

Représentée par : **Monsieur NEKÖENG Walewene, Paul**, co-gérant de la société, domicilié en cette qualité au lieu dit « Normadie », Tribu de Hmeleck – 98 820 Lifou.

Ci-dessous dénommé

"Bénéficiaire des ruches"

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 – Présentation du projet initié par LA CASE DU MIEL :

### ▪ Une réelle opportunité :

En février 2019, un miel de Lifou a reçu la médaille d'or au salon d'agriculture de Paris. C'est une prestigieuse distinction et également une belle opportunité de développement de la filière apicole à Lifou et aussi sur l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie.

La biodiversité florale de la Nouvelle-Calédonie y contribue fortement à la qualité du miel. Avec 75% de plante endémiques, la Nouvelle-Calédonie est « un vrai paradis pour les abeilles » et cela représente une réelle opportunité pour l'apiculture.

### ▪ Un besoin réel : Le vrai miel devient rare sur le marché mondial

La production mondiale de miel est estimée à environ 1 900 000 tonnes par an. Chaque année, le nombre de consommateurs augmente de + 2,5%, puisque c'est un aliment naturel qui s'intègre bien dans la tendance actuelle de manger sain.

**Cependant, le constat est là : l'offre ne peut plus répondre à la demande qui explose.**

Un autre phénomène, plus inquiétant, va avoir un impact sur la baisse de la production de miel : il s'agit des colonies d'abeilles qui meurent dans de nombreux pays du monde, à cause principalement des pesticides, de la déforestation et d'autres causes encore.

La rareté du vrai miel va entraîner inévitablement des trafics du miel dans le marché mondial : sur les faux étiquetages, des origines trafiquées, l'ajout du sucre industriel dans le miel, ...

**On estime que 30 % de miel, commercialisé dans le monde, est frauduleux.**

### ▪ la filière apicole en Nouvelle-Calédonie :

Aujourd'hui, il y a environ plus de 500 apiculteurs en Nouvelle-Calédonie, qui possèdent entre 3 et 200 ruches. La production de miel en Nouvelle-Calédonie varie entre 160 tonnes à 200 tonnes par an.

Seulement, une infime partie des apiculteurs arrive à vivre de ce métier, ou plutôt de cette passion.

### ▪ Concept initié par LA CASE DU MIEL :

LA CASE DU MIEL a été créée en juillet 2019. Le concept initié consiste à proposer une offre complète de service depuis la récolte des cadres jusqu'à la mise en pot du miel, avec une valorisation du travail de l'apiculteur et du miel grâce à un véritable travail de communication, de marketing, et de commercialisation. Il a été élaboré à partir des freins et des problèmes rencontrés par les apiculteurs.



### Deux principales actions du modèle :

- 1) LA CASE DU MIEL achète à l'apiculteur le kilo de miel récolté de ses ruches, avec un prix très attractif, afin qu'il puisse avoir une autonomie financière pour son activité et l'encourager à s'épanouir davantage de son savoir-faire (s'occuper de ses ruches et améliorer son rendement) et de ne plus se préoccuper des chaînes de valeur qu'il ne maîtrise pas (logistique, extraction, mise en pot, étiquetage, marketing, commercialisation, ...).
- 2) Également, LA CASE DU MIEL accompagne les apiculteurs adhérents dans le suivi de leurs ruchers et les accompagne dans la bonne pratique apicole.

### Étendre la démarche à l'ensemble de la Nouvelle-Calédonie :

LA CASE DU MIEL a commencé la démarche avec les apiculteurs de Lifou et souhaite l'étendre à l'ensemble du territoire de la Nouvelle-Calédonie, avec un objectif réel de créer une filière apicole d'excellence pour satisfaire le marché local, et le surplus de la production vers l'export dans des marchés de niche.

### ▪ La bonne pratique apicole et la qualité du miel :

Dans son projet, LA CASE DU MIEL a une exigence particulière sur :

- la bonne pratique apicole :
  - o en respectant les distances entre les ruchers suivant la zone de butinage,

- en sensibilisant les agriculteurs sur les effets des pesticides ou des produits pouvant nuire aux abeilles et à l'environnement,
- en respectant les abeilles, en les dérangeant moins dans les ruchers et en gardant suffisamment du miel pour les nourrir ;
- la qualité du miel :
  - En récoltant le miel uniquement après une operculation totale des cadres ;
  - En respectant les chaînes d'extraction et de maturation du miel ;
  - En gardant la spécificité de chaque miel, issu de chaque extraction d'un rucher,...
- **Réseau d'Épidémio-Surveillance Apicole (RESA) :**

Le co-gérant de LA CASE DU MIEL, Monsieur XUMA Philippe, qui s'occupe de la production de miel et l'accompagnement des apiculteurs à Lifou, est un agent sanitaire apicole agréé qui a travaillé 13 ans à l'ADECAL dans la filière apicole. Il participe au Réseau d'Épidémio-Surveillance Apicole (RESA), qui réalise une veille sanitaire apicole dont les principaux objectifs sont d'assurer la détection précoce de nouveaux pathogènes et d'améliorer l'état sanitaire du cheptel.

Les ruchers de l'île de Lifou sont encore épargnés par les différentes maladies liées à ruche comme la loque américaine, la loque européenne, la nosérose, les mycoses, le couvain sacciforme,...

- **Préserver la population d'abeilles noires d'Europe de l'Ouest (Apis mellifera mellifera) :**

Le développement de l'apiculture sur Lifou permet également de préserver la population d'abeilles noires d'Europe de l'Ouest (*Apis mellifera mellifera*), prédominante dans l'île de Lifou, introduite par les pères Maristes il y a plus de 150 ans maintenant.

« La population de l'île est bien une population d'abeilles noires qui présente toutefois un particularisme insulaire liée à l'histoire de cette population. Cette population semble homogène sur **le plan génétique et par conséquent la totalité de l'île peut servir de conservatoire ou de réservoir de gènes pour *Apis mellifera mellifera***. Il est à noter que la sélection naturelle ayant eu l'occasion d'œuvrer pendant près de 150 ans, la population est sans doute maintenant adaptée à un environnement particulier de climat et de flore tropical. Elle sera donc particulièrement intéressante comme conservatoire d'abeille noire et pour servir de réservoir de gène pour l'utilisation de cette souche en Nouvelle Calédonie. » : **Conclusion du Rapport d'expertise 2017 « Analyses génétiques du cheptel d'abeilles de Lifou réalisé » par EGCE « Laboratoire Evolution Génomes Comportement et Ecologie.**

## **ARTICLE 2 – Les enjeux :**

En initiant ce concept pour la filière apicole, LA CASE DU MIEL s'engage concrètement dans un projet qui répond aux enjeux à venir, auxquels la Nouvelle-Calédonie veut s'inscrire :

- Economique : cette structuration permet la création d'emplois directs et indirects,
- Ecologique : en protégeant les abeilles, on préserve la biodiversité exceptionnelle florale qui est une richesse inestimable aujourd'hui,
- Sociétal : outil d'ascenseur social pour fixer la population dans son environnement naturel et pour une insertion des jeunes sans diplôme spécifique ou des personnes en reconversion professionnelle,
- Pédagogique : En 2022, LA CASE DU MIEL a mis en place des ruches avec la classe SEGPA<sup>1</sup> au collège Laura BOULA de Wé à Lifou. Ces ruches devront être équipées des capteurs, en mai 2023, avec un suivi à distance de l'état du rucher et des abeilles ; ce projet permet de sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat, à l'environnement (conscience écologique sur les gestes du quotidien) et aux métiers du numérique (avec les ruches connectées).

## **ARTICLE 3 – Pourquoi le parrainage des ruches :**

LA CASE DU MIEL possède ses propres ruches pour assurer un minimum sur la production du miel afin de répondre efficacement à la demande des clients. C'est d'abord un moyen efficace pour tirer les apiculteurs vers le haut, en les encourageant à augmenter leur cheptel tout en respectant la pratique apicole avec une bienveillance sur les abeilles. *« Sous la forme imagée d'un train, LA CASE DU MIEL représente la locomotive, qui tracte les autres wagons représentés par les apiculteurs adhérents ».*

### **Le parrainage des ruches permet à :**

- **LA CASE DU MIEL** d'augmenter ses ruches afin de rendre économiquement viable son projet et également répondre aux enjeux, décrits précédemment, auxquels elle veut inscrire durablement son projet ;
- Et au **parrain des ruches** de soutenir les valeurs portées par le projet initié : de solidarité, de bienveillance, de protection de l'environnement avec la préservation de la biodiversité, de l'éducation et de l'insertion, ...

---

<sup>1</sup> SECPA : Section d'enseignement général et professionnel adapté accueille les jeunes de la 6e à la 3e présentant des difficultés scolaires importantes

## ARTICLE 5 – Objet du partenariat de parrainage :

Être marraine ou parrain, permet d'agir concrètement pour soutenir le projet que porte LA CASE DU MIEL, et permet de bénéficier d'un miel 100 % naturel issu des ruches parrainées. Il s'agit d'un partenariat gagnant-gagnant.

La présente convention permet d'établir, par écrit, les obligations suivantes entre les 2 parties :

### ✓ Le parrain :

- apporte sa contribution :
  - pour l'achat d'une ou des ruches complètes (pour une ruche complète : plateau de fond, corps de ruche, cadres Langstroth, grille à reine, hausses Dadant, cadres Dadant, toit tôle galva, ... ) ;
  - pour l'achat d'un essaim (reine et une colonie d'abeilles) : avec un corps de ruche et 10 cadres ;
  - pour le coût du montage d'une ruche complète, avec le corps de ruche, des cadres, y compris le traitement du corps de ruche à la cire ;
  - Pour le coût de la communication sur le parrainage sur le site internet [www.lacasedumiel.nc](http://www.lacasedumiel.nc) et sur les réseaux sociaux, avec la mise en place d'une plaque de parrainage avec les 2 logos sur le corps de ruche ;
  - Pour le coût de l'achat des pots et des étiquettes pour les pots de miel de 250g remis au parrain ;
- met à disposition son logo à LA CASE DU MIEL et l'autorise à communiquer uniquement sur ce partenariat ;
- peut également visiter les ruches parrainées à ses frais.

### ✓ LA CASE DU MIEL :

- apporte sa contribution :
  - pour l'achat d'une ou des ruches complètes (pour une ruche complète : plateau de fond, corps de ruche, cadres Langstroth, grille à reine, hausses Dadant, cadres Dadant, toit tôle galva, ... ) ;
  - pour l'achat d'un essaim (reine et une colonie d'abeilles) : avec un corps de ruche et 10 cadres **à partir de trois (3) ruches parrainées** ;
  - pour le coût du montage d'une ruche complète, avec le corps de ruche, des cadres, y compris le traitement du corps de ruche à la cire ;

- pour le coût de la communication sur le parrainage sur le site internet [www.lacasedumiel.nc](http://www.lacasedumiel.nc) et sur les réseaux sociaux, avec la mise en place d'une plaque de parrainage avec les 2 logos sur le corps de ruche ;
- pour l'entretien des ruches parrainées ;
- met à disposition son logo au parrain et l'autorise à communiquer uniquement sur ce partenariat ;
- **fournit au parrain des pots de 250g du miel de Lifou** issu des ruches parrainées avec **un étiquetage où apparaissent le parrainage entre les 2 sociétés et les logos respectifs** en plus de l'étiquette initiale :
  - **80 pots** sur 2 années **pour 1 ruche parrainée,**
  - **160 pots** sur 2 années **pour 2 ruches parrainées,**
  - **Et 240 pots** sur 2 années **pour 3 ruches parrainées.**

### ARTICLE 6 – Durée de la convention :

**La durée de la convention est fixée à deux ans.** L'achat des ruches se fera à la signature de cette convention.

### ARTICLE 7 – Modalités d'exécution du parrainage

La société « Parrain des ruches » devra effectuer le paiement des ruches à la société LA CASE DU MIEL, au prix de :

- 134 600 F pour une ruche parrainée (Annexe 1),
- 229 200 F pour deux ruches parrainées (Annexe 2), soit un coût unitaire de 114 600 Francs par ruche parrainée,
- 294 600 F pour trois ruches parrainées (Annexe 3), soit un coût unitaire de 98 200 Francs par ruche parrainée.

Le paiement se fera, soit par chèque à l'ordre de LA CASE DU MIEL ou soit par virement bancaire sur le compte LA CASE DU MIEL, domicilié à LA Banque Calédonienne d'Investissement (BCI). Sous le n° : 17499 00011 30927802010 43.

Le parrainage prend effet soit immédiatement le jour de la souscription dans le cadre d'un paiement immédiat, soit à réception (chèques, virements) pour les paiements différés.

Pour la deuxième année du parrainage, **en option**, le « Parrain des ruches » sera sollicité à une journée de sensibilisation à l'entrepreneuriat, à la protection de l'environnement, aux nouveaux métiers du numérique au rucher du collège Laura BOULA de Wé à Lifou. Cette journée sera une occasion pour le parrain de présenter sa structure, et ses activités respectives.

Pour cette journée, une participation financière sera demandée au parrain.



**ARTICLE 8 - Résiliation :**

Le parrain a la possibilité de se rétracter au cours du premier mois de son parrainage soit en adressant à cet effet un courrier (BP3222 98 810 Mont-dore), soit en adressant un mail (contact@lacasedumiel.nc). Il sera alors remboursé intégralement des sommes versées et verra son parrainage annulé.

**ARTICLE 9 - Loi et Attribution de compétence :**

Les parties ne sont tenues à aucune autre obligation que celles prévues à la présente convention. Le fait par l'une ou l'autre des parties de n'avoir pas exigé l'exécution de l'une quelconque des clauses des présentes, n'affectera en aucune manière sa validité. Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, sera de la compétence des juridictions de droit commun.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Lifou , le 2023

<p>Bon pour accord, Société Le parrain des ruches</p>	<p>LA CASE DU MIEL Le bénéficiaire des ruches</p> <p>M. NEKÖENG Walewene, Paul.</p>
---	---